



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE**

Bruxelles, le 12 novembre 2001

13773/01

PUBLIC 10

TRANSPARENCE

Objet : RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL
OCTOBRE 2001

Le présent document contient :

- à l'**Annexe I**, un relevé des actes législatifs définitifs adoptés par le Conseil en octobre 2001. Ce relevé est accompagné, à l'**Annexe II**, des déclarations au procès-verbal accessibles au public. Il mentionne également les éventuels votes contraires et abstentions, les explications de vote, ainsi que les règles de vote.
- à l'**Annexe III**, un relevé des autres actes ¹ adoptés par le Conseil en octobre 2001, avec mention, le cas échéant, des résultats de vote, des explications de vote et des déclarations que le Conseil a décidé de rendre public.

Le présent document est également accessible via Internet adresse: ("<http://ue.eu.int>"),
Rubrique "Transparence", "Relevé des actes du Conseil".

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi. Les extraits des procès-verbaux en question peuvent être obtenus auprès du service Transparence adresse: ("transparency@consilium.eu.int").

¹ A l'exception de certains actes de portée limitée tels que décisions de procédure, nominations, décisions d'organes établis par des accords internationaux, décisions budgétaires ponctuelles, etc.

OCTOBRE 2001				
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE	
Acte législatif adopté à la suite de la 2ème lecture du Parlement européen dans le cadre de la procédure de codécision				
Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un programme communautaire d'étiquetage de produits énergétiquement efficaces pour les équipements de bureau et de communication (03.10.2001)	Réf. Doc. 12270/01			Majorité qualifiée
2373ème Conseil Emploi et Politique sociale le 8 octobre 2001				
Décision du Parlement européen et du Conseil établissant la liste des substances prioritaires dans le domaine de l'eau et modifiant la directive 2000/60/CE	PE-CONS 3645/01 + COR 1 (fr)	121/01, 122/01		Majorité qualifiée
Directive du Parlement européen et du Conseil concernant des dispositions particulières applicables aux véhicules destinés au transport des passagers et comportant, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises et modifiant les directives 70/156/CEE et 97/27/CE	PE-CONS 3638/01			Majorité qualifiée
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 3072/95 portant organisation commune du marché du riz	12129/01			Majorité qualifiée

OCTOBRE 2001				
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE	
Société européenne a) Directive du Conseil complétant le statut de la Société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs	14732/00 + COR 1 (de) + COR 2 (en) + COR 3 (sv) + COR 4 (pt) + COR 5 (es) + COR 6 (el) + COR 7 (fi) + COR 8 (fr) + COR 9 (de) 14732/1/01 REV 1 (da)	123/01	Unanimité	
b) Règlement du Conseil relatif au statut de la société européenne (SE)	14886/00 + COR 1 (en) + COR 2 (fr,de,it,nl,da,el,es,pt,fi,sv) + COR 3 (pt) + COR 4 (el) + COR 5 (en) + COR 6 + COR 7 (de) + COR 8 (da)	124/01, 125/01, 126/01, 127/01	Unanimité	

OCTOBRE 2001				
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE	
2374ème Conseil Transports et Télécommunications le 15 octobre 2001				
Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux actions dans le domaine de l'aide aux populations déracinées dans les pays en développement d'Amérique latine et d'Asie	PE-CONS 3652/01	128/01		Majorité qualifiée
2375ème Conseil Questions économiques et financières le 16 octobre 2001				
Décision du Conseil autorisant la République fédérale d'Allemagne à conclure avec la République de Pologne un accord contenant des dispositions dérogatoires aux articles 2 et 3 de la sixième directive 77/388/CEE en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires	12227/01 + COR 1 (sv)			Unanimité
Décision du Conseil autorisant la République fédérale d'Allemagne à conclure avec la République tchèque un accord contenant des dispositions dérogatoires aux articles 2 et 3 de la sixième directive 77/388/CEE en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires	12228/01			Unanimité

OCTOBRE 2001				
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE	
2377ème Conseil Agriculture le 23 octobre 2001				
Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 723/97 portant sur la réalisation de programmes d'actions des États membres dans le domaine des contrôles des dépenses du FEOGA, section "garantie"	11978/01	129/01	Contre D Abstention UK Majorité qualifiée	
Directive du Conseil modifiant la directive 91/630/CEE établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs	11408/01 + COR 1 (sv) + COR 2 (fi) + COR 3 (da)		Contre E Abstention P Majorité qualifiée	
Directive du Conseil relative à des mesures communautaires de lutte contre la peste porcine classique	11406/01 + COR 1 + REV 2 (fi)	130/01, 131/01	Abstention D, A Majorité qualifiée	
Décision du Conseil instituant un mécanisme communautaire visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la protection civile	10976/01 + COR 1 + COR 2 (fr,it,nl,en,da,el,es,pt,sv) + COR 3 (fr) + COR 4 (fi) + REV 1 (el)	132/01, 133/01, 134/01, 135/01, 136/01, 137/01, 138/01	Unanimité	

OCTOBRE 2001			
ACTES LEGISLATIFS DEFINITIFS	TEXTES ADOPTES	DECLARATIONS	VOTES/EXPLICATIONS DE VOTE ET REGLES DE VOTE
Acte législatif adopté à la suite de la 2ème lecture du Parlement européen dans le cadre de la procédure de codécision Directive du Parlement européen et du Conseil établissant des exigences et de procédures harmonisés pour le chargement et le déchargement sûrs des vraquiers (25.10.2001)	Réf. Doc. 13114/01		Majorité qualifiée

DECLARATION 121/01**Concernant l'ensemble de la décision**

"La Commission rappelle que, par principe, les actes législatifs communautaires sont formulés de manière claire, simple et précise comme prévu dans l'accord interinstitutionnel du 22 décembre 1998 sur les lignes directrices communes relatives à la qualité rédactionnelle de la législation communautaire ¹.

La Commission note que le Conseil et le Parlement sont convenus d'un texte reprenant des amendements qui n'ont pas été révisés afin d'assurer qu'ils respectent les principes précités. En conséquence, la Commission juge utile de préciser ce qui suit:

En ce qui concerne le considérant 20

La décision a pour seul but d'établir la liste des substances prioritaires comme annexe X de la directive-cadre 2000/60/CE relative à l'eau, ainsi que le prévoit l'article 16, paragraphe 11, de la directive précitée. La Commission rappelle que les exigences pour l'élaboration des futures propositions concernant les substances prioritaires sont clairement énoncées à l'article 16 de la directive-cadre 2000/60/CE.

En ce qui concerne l'article 3

La Commission compte mettre en œuvre les dispositions de l'article 3 relatives à la fourniture de données par la Commission et les États membres à l'aide des mécanismes prévus par la directive 2000/60/CE, notamment par son article 16, paragraphe 5."

¹ JO C 73 du 17.3.1999, p.1.

DECLARATION 122/01

En ce qui concerne l'annexe

"La proposition de la Commission prévoyait que certaines substances prioritaires seraient réexaminées pour être éventuellement identifiées comme des substances dangereuses prioritaires d'ici au 31 décembre 2003. Une décision définitive devait être prise dans le cadre du réexamen de la liste de substances prioritaires prévu à l'article 16, paragraphe 4, de la directive 2000/60/CE.

La Commission note que le Parlement et le Conseil sont d'accord pour exiger que ce réexamen et une proposition de la Commission interviennent "au plus tard douze mois après l'adoption de la liste".

Bien que la Commission soit disposée à revoir cette liste dans les meilleurs délais, la formulation arrêtée par le Parlement et le Conseil impose un cadre trop serré pour assurer la qualité de travail qui est nécessaire à cette tâche.

La Commission se réserve donc le droit de se conformer à cette exigence selon la faisabilité technique et les ressources disponibles."

DECLARATION 123/01

Déclaration du Conseil

"Le Conseil se félicite de l'intention exprimée par la Commission de créer un groupe d'experts provenant des États membres en vue de faciliter et de coordonner la transposition de la directive dans le droit national des États membres."

DECLARATION 124/01

Ad article 4 paragraphe 1

"La Commission déclare que conformément à la quatrième directive "Droit des sociétés", l'expression du capital en euros n'implique pas nécessairement l'établissement des comptes annuels en euros."

DECLARATION 125/01

Ad article 17

"Le Conseil et la Commission sont d'accord pour estimer que le texte de l'article 17, dans la mesure où il ne vise que certains types de fusion définis à l'article 3 paragraphe 1 et à l'article 4 paragraphe 1 de la directive 78/855/CEE, est sans préjudice des décisions futures sur d'autres instruments législatifs concernant le droit des sociétés, et que ce texte sera réexaminé dans le cadre du présent instrument à la lumière de l'expérience acquise."

DECLARATION 126/01

Ad article 58

"Le Conseil et la Commission déclarent que l'article 58 couvre toutes les procédures de vote possibles, y compris celle par main levée".

DECLARATION 127/01

Ad article 68

"Le Conseil et la Commission déclarent que cet article vise en particulier le cas où un Etat membre serait conduit, du fait de l'inexistence dans son droit national de certaines structures de sociétés, à adopter des mesures spécifiques pour la SE afin de donner application au présent règlement. Le principe de non-discrimination entre SE et société anonyme nationale devrait en tout cas être respecté."

DECLARATION 128/01

Déclaration de la Commission concernant la possibilité d'intégrer dans des règlements géographiques le règlement relatif aux actions dans le domaine de l'aide aux populations déracinées dans les pays en développement d'Asie et d'Amérique latine

"La Commission a l'intention de revoir, cette année encore, le règlement (CEE) n° 443/92 ¹ du Conseil et de soumettre sa proposition au Conseil et au Parlement européen dans le courant du premier semestre de 2002.

La Commission européenne déclare par la présente qu'elle examinera la possibilité d'intégrer le règlement relatif aux populations déracinées dans les nouveaux règlements géographiques relatifs à l'Asie et à l'Amérique latine."

¹ JO L 52 du 27.2.1992, p. 1.

DECLARATION 129/01

Déclaration du Conseil et de la Commission

"À la lumière du rapport intérimaire sur l'état d'application du règlement (CE) n° 723/97 au cours des trois premières années, la Commission a proposé de prolonger d'un an la législation en vigueur, afin notamment que tous les États membres puissent bénéficier d'un soutien financier approprié pour la mise en œuvre des nouveaux systèmes d'information géographiques (GIS).

Entre-temps, il est apparu que l'évaluation à laquelle doivent procéder d'abord les États membres puis la Commission, prévue à l'article 7 du règlement n° 723/97 et couvrant toute la période de 5 ans s'étendant de 1997 à 2001, ne pourrait être terminée avant juillet 2002. En conséquence, et afin que le Conseil et le Parlement européen disposent d'un délai suffisant pour examiner valablement ce rapport ainsi que d'éventuelles propositions appropriées, il a été convenu de prolonger la période d'application du règlement n° 723/97 afin qu'elle couvre également l'année 2003. Cette décision ne préjuge ni du contenu du rapport, ni de l'éventuelle position que le Conseil et/ou le Parlement européen pourraient adopter sur les propositions que la Commission viendrait éventuellement à formuler."

DECLARATION 130/01

Déclaration du Conseil et de la Commission

"Le Conseil et la Commission estiment que les dispositions de l'article 19, paragraphe 7 devraient permettre la prise de décision en matière de vaccination d'urgence, à l'instar de ce qui a été appliqué lors de la gestion de la crise de la fièvre aphteuse."

DECLARATION 131/01

Déclaration des délégations autrichienne et allemande

"L'Autriche et l'Allemagne se félicitent de l'adoption de règles visant à lutter contre la peste porcine classique, qu'elles approuvent sur le plan des principes. L'Autriche et l'Allemagne se prononcent toutefois contre une interdiction générale de l'alimentation des porcs avec des eaux grasses. Dans la lutte contre des épizooties telles que la peste porcine classique et la fièvre aphteuse, une telle interdiction ne permet pas d'assurer un niveau de protection plus élevé qu'un traitement adéquat selon un processus thermique officiellement agréé. Cela vaut en particulier pour le risque provenant de l'alimentation avec des eaux grasses qui ont été produites dans l'exploitation agricole elle-même ou dans la région environnante.

Le fait d'inclure dans l'interdiction générale de l'alimentation avec des eaux grasses les déchets de cuisine et de table originaires de la région entraîne une pollution d'une ampleur disproportionnée. Cette pollution l'emporte nettement sur le risque que comportent les déchets de cuisine et de table originaires de la région lorsqu'ils sont traités selon les règles. C'est pourquoi l'Autriche et l'Allemagne se prononcent pour une dérogation en faveur de l'alimentation avec des déchets de cuisine et de table originaires de la région lorsque le respect des conditions imposées est garanti par des autorisations administratives et un contrôle strict.

Étant donné qu'il n'a pas été possible d'exempter de l'interdiction les déchets de cuisine et de table originaires de la région dans les conditions mentionnées ci-dessus ni de prévoir des périodes de transition suffisantes pour les entreprises qui transforment ces déchets ou les utilisent dans l'alimentation des animaux, l'Autriche et l'Allemagne se sont abstenues lors du vote afin de s'assurer au moins d'un délai approprié et suffisant pour la transposition de la directive en droit interne."

DECLARATION 132/01

Déclaration du Conseil et de la Commission

Ad article 1^{er}, paragraphe 3

"Le Conseil et la Commission déclarent que les coûts liés aux actions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 3, seront entièrement couverts par un financement communautaire. Le montant estimé nécessaire pour la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans le cadre du mécanisme est de 15 millions d'euros pour la période 2002-2006. Les crédits annuels sont autorisés par l'autorité budgétaire dans la limite des perspectives financières."

DECLARATION 133/01

Déclaration de la délégation allemande

Ad article 1^{er}, paragraphe 3

"La délégation allemande part du principe que le montant de 15 millions d'euros pour la période 2002-2006 figurant dans la déclaration au procès-verbal ne constitue qu'un plafond qui ne sera probablement pas atteint. La délégation allemande continue d'estimer qu'un montant global de 7,5 millions d'euros est réaliste et qu'il conviendrait d'en tenir compte à titre indicatif."

DECLARATION 134/01

Déclaration de la délégation italienne

Ad article 1^{er}, paragraphe 3

"La délégation italienne estime qu'il faut approfondir la question du coût du transport afin de rendre le mécanisme opérationnel."

DECLARATION 135/01

Déclaration du Conseil et de la Commission

Ad article 4, point a)

"Le Conseil et la Commission estiment que, dans le cadre de l'évaluation visée à l'article 10 de la décision, une attention particulière devra être accordée au fonctionnement du centre de surveillance et d'information, en vue, le cas échéant, de la transmission de propositions pour son éventuel développement."

DECLARATION 136/01

Déclaration du Conseil et de la Commission

Ad article 4, point b)

"Le Conseil et la Commission estiment que, en plus des actions menées au titre de l'article 4, point g), une attention particulière devra être accordée, dans le cadre de l'article 4, point b), à la nécessité de diffuser les informations relatives aux actions d'étude, de recherche et de développement menées au niveau communautaire et des États membres."

DECLARATION 137/01

Déclaration des représentants des États membres, réunis au sein du Conseil

Ad article 5, paragraphe 2

"Les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, déclarent que, sauf arrangement contraire entre les États membres concernés, tel que des accords bilatéraux, le coût de l'assistance fournie conformément aux dispositions de l'article 5, paragraphe 2, par l'État membre portant assistance est pris en charge par l'État membre demandant assistance. L'État membre portant assistance peut, compte tenu notamment de la nature de la catastrophe et de la gravité des dommages subis par l'État membre demandeur, fournir une assistance entièrement ou partiellement gratuite. Une offre d'assistance n'est considérée comme gratuite que si cette gratuité a été expressément précisée. En outre, l'État membre portant assistance peut renoncer à tout moment, en totalité ou en partie, au remboursement des coûts."

DECLARATION 138/01

Déclaration du Conseil et de la Commission

Ad article 6

"Le Conseil et la Commission, conscients de la nécessité de renforcer les capacités d'intervention de secours d'urgence à l'extérieur de la CE et tenant compte du rôle particulier de l'Office humanitaire de la Communauté européenne (ECHO), jugent opportun d'améliorer la coopération afin d'optimiser la cohérence générale entre le mécanisme et chacune des activités menées par ECHO dans ce domaine, conformément au règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil concernant l'aide humanitaire." ¹

¹ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1.

OCTOBRE 2001	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2372ème Conseil Affaires générales le 8 octobre 2001 Position commune du Conseil modifiant la position commune 96/184/PESC relative aux exportations d'armes à destination de l'ex-Yougoslavie Doc. 11874/1/01 REV 1 + REV 1 COR 1 2373ème Conseil Emploi et Politique sociale le 8 octobre 2001 Résolution du Conseil sur la participation de tous à la société de l'information ("e-inclusion"): Exploiter les possibilités qu'offre la société de l'information pour lutter contre l'exclusion sociale Doc. 12233/01 2374ème Conseil Transports et Télécommunications le 15 octobre 2001 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la décision du Parlement européen et du Conseil relative à un cadre réglementaire pour la politique en matière de spectre radioélectrique dans la Communauté européenne (décision "spectre radioélectrique") Doc. 12170/01 + COR 1 (fr) + COR 2 (da) + COR 3 (nl) + COR 4 (fr) + ADD 1 + ADD 1 COR 1 (fr) Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 70/220/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures à prendre contre la pollution de l'air par les émissions des véhicules à moteur Doc. 11253/01 + ADD 1 2375ème Conseil Questions économiques et financières le 16 octobre 2001 Convention monétaire entre la République italienne, au nom de la Communauté européenne, et l'État de la Cité du Vatican, représenté par le Saint-Siège Doc. 11551/01	Abstention UK

OCTOBRE 2001	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Décision du Conseil concernant la signature au nom de la Communauté européenne du protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, leurs pièces, éléments et munitions, annexé à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée Doc. 11718/01 2376ème Conseil Questions économiques et financières/Justice et Affaires intérieures le 16 octobre 2001 Acte du Conseil établissant, conformément à l'article 34 du traité sur l'Union européenne, le protocole à la convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne Doc. 12234/01 + COR 1 + COR 2 (da) + COR 3 (nl) + COR 4 (de) + COR 5 (fr,it,nl,en,es,pt,sv,ga) + COR 6 (da) + COR 7 (es) + COR 8 (nl) + REV 1 (el) 2377ème Conseil Agriculture le 23 octobre 2001 Décision des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, mettant fin à l'accord du 21 mars 1955 relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires pour les transports de charbon et d'acier Doc. 11801/01 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (CEE) n° 881/92 et (CEE) n° 3118/93 du Conseil afin d'instaurer une attestation de conducteur Doc. 10353/01 + ADD 1 Décision du Conseil relative à la conclusion du protocole d'adaptation des aspects commerciaux de l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres d'une part, et la République de Pologne, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne ainsi que du résultat des négociations agricoles du cycle d'Uruguay, et notamment des améliorations du régime préférentiel existant Doc. 13083/2/97 REV 2 + COR 1 + COR 2 (el) + COR 3 (en,nl)	

OCTOBRE 2001	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
Règlement du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations de moyeux de bicyclettes à pignons internes originaires du Japon Doc. 12430/01 2378ème Conseil Environnement le 29 octobre 2001 Décision du Conseil relative à la signature, au nom de la Communauté européenne, et à l'application provisoire de deux accords sous forme d'échanges de lettres relatifs à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la République du Sénégal concernant la pêche au large de la côte sénégalaise pour les périodes allant du 1^{er} mai 2001 au 31 juillet 2001 et du 1^{er} août 2001 au 31 décembre 2001 Doc. 12059/01 Décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relative à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et la République démocratique de Madagascar concernant la pêche au large de Madagascar, pour la période allant du 21 mai 2001 au 20 mai 2004 Doc. 12057/01 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues et abrogeant la directive 92/61/CEE du Conseil Doc. 8402/1/01 REV 1 + ADD 1 Position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (bruit) (dix-septième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) Doc. 10479/01 + ADD 1 + ADD 1 COR 1 (es)	

OCTOBRE 2001	
AUTRES ACTES	Votes rendus publics
2379ème Conseil Affaires générales le 29 octobre 2001 Position commune visant à lutter contre le trafic illicite de diamants afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits Doc. 13009/01 + COR 1 (fr) Action commune du Conseil concernant une contribution de l'Union européenne au processus de règlement du conflit en Ossétie du Sud Doc. 12767/01 Position commune du Conseil prorogeant et modifiant la position commune 96/635/PESC relative à la Birmanie/au Myanmar Doc. 12668/01 Décision du Conseil concernant l'utilisation exceptionnelle, pendant une période de transition, des intérêts du Fonds européen de développement pour le financement des coûts liés à la mise en œuvre du processus de déconcentration dans les États ACP Doc. 12140/01 Règlement du Conseil clôturant le réexamen du règlement (CE) n° 2474/93 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de bicyclettes originaires de la République populaire de Chine Doc. 12585/01 Décision du Conseil concernant la signature au nom de la Communauté et l'application provisoire de l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part docs 11821/01, 11439/01 + ADD 1 + ADD 2 + ADD 2 COR 1 (da) + ADD 3 + ADD 3 COR 1 + ADD 3 COR 2 (fr,it,en,da,el,pt) Action commune du Conseil portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine Doc. 12645/01	